



Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE et RESTAURANT SCOLAIRE

La commune de Moidieu-Détourbe organise des temps d'accueils périscolaires pour les enfants scolarisés au sein de ses 2 écoles.

Le Règlement Intérieur ci-dessous, est à destination des parents, qui se chargeront de l'expliquer à leur enfant. Il décrit les conditions, le fonctionnement et les modalités de ces accueils.

Les enfants qui fréquentent ces accueils sont par ailleurs destinataires de « Chartes », affichées dans les lieux d'activité. Ces règles de vies favorisent le bien-être de tous et sont rédigées après concertation entre les agents communaux, les enfants et les parents d'élèves.

Les accueils périscolaires de Moidieu-Détourbe sont un ensemble de services proposé aux familles à différents moments de la journée :

- Le transport scolaire : les enfants des quartiers de La Détourbe peuvent prendre un car pour se rendre le matin aux écoles ou rentrer à leur domicile le soir, en toute sécurité grâce à un personnel communal au sein du car (transports organisés en collaboration avec Vienne Condrieu Agglomération).
- Les accueils de loisirs périscolaires (ou « garderies ») : les parents peuvent confier leur(s) enfant(s) en dehors des horaires scolaires, matin et soir, en toute quiétude pour répondre à leurs obligations professionnelles.
- Le restaurant scolaire et la pause méridienne : les enfants peuvent se restaurer, se détendre, jouer, s'amuser et même découvrir et apprendre en toute sécurité, toujours encadrés.

Il est absolument nécessaire d'avoir préalablement rempli un dossier « Accueil périscolaire et restauration scolaire » et de fournir toutes les pièces justificatives demandées pour pouvoir bénéficier de ces services périscolaires proposés par la commune.

Ce dossier doit contenir le maximum d'informations sur l'enfant et son entourage familial. Les informations et justificatifs doivent être systématiquement vérifiés et réactualisés à chaque rentrée scolaire afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de chacun.

Des Projets d'Accueils Individualisés (P.A.I.) peuvent être signés à la demande de familles, pour permettre, à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies, de fréquenter les accueils périscolaires. Ces PAI seront intégrés aux dossiers des enfants concernés et seront connus de tout le personnel amené à encadrer les enfants.

Les temps périscolaires se veulent conviviaux avec la volonté d'un état d'esprit respectueux de tous. Autour de ceux-ci, les agents communaux et les familles échangent ensemble et construisent un cadre éducatif cohérent dans le but d'accompagner les enfants dans l'apprentissage du « vivre ensemble ».

Le dialogue est privilégié entre les acteurs de ces temps partagés et permet à chacun d'évoluer, de trouver sa place et de s'épanouir mais aussi, et en cas de conflit, de s'expliquer, de faire comprendre à l'autre ce qui ne va pas et de chercher et trouver des solutions ensemble, entre paires et/ou avec l'aide d'un adulte.

Dans un souci de suivi et afin de pouvoir rendre compte à tout moment à toute personne en demande, tout incident constaté par le personnel est consigné.

Lorsque la discussion est insuffisante et surtout inefficace et que les « petits » problèmes deviennent récurrents, une autre procédure plus importante est appliquée :

- 1/ L'enfant est rappelé à l'ordre et les règles collectives lui sont réexpliquées par le responsable du service périscolaire.
- 2/ Ensuite si l'enfant récidive, le responsable du service périscolaire demande un entretien avec la famille.
- 3/ Puis si cela ne suffit pas à ce que l'enfant respecte les règles de l'accueil, responsable du service périscolaire demande un entretien avec la famille et la commission scolaire.
- 4/ Enfin, si le comportement de l'enfant est jugé inadapté à la vie collective et ne parvient pas à respecter les règles de vie collective, le responsable du service périscolaire peut décider d'une exclusion temporaire voire définitive de l'accueil sur un temps ou tous les temps périscolaires.

En cas de maladie ou d'accident, les parents sont prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les parents sont invités à venir chercher leur enfant. Le service périscolaire se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il fait appel en priorité aux services d'urgence.

Les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

Si pour une raison particulière (maladie, cas de force majeure) l'élève devait quitter un des temps d'accueils périscolaires, il ne pourrait être confié qu'à ses parents ou à une personne expressément désignée par eux. Ces derniers devront signer une décharge de responsabilité avant de repartir avec l'enfant.

Les jeux, jouets, bijoux et tout objet de valeur que l'enfant pourrait apporter sont déconseillés. La responsabilité des agents communaux ne peut être engagée en cas de vol, perte ou dégradation desdits objets.

LE TRANSPORT SCOLAIRE :

Un accompagnateur sera présent dans le car, matin et soir, afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

En plus de leur inscription aux services de transports scolaires de Vienne-Condrieu-Agglomération pour obtenir leur titre de transport, les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) via le site G-ALSH pour que des listes d'appel soient imprimées. Ces listes permettront aux accompagnateurs de connaître, exactement, le nombre ainsi que l'identité des enfants de chaque trajet.

LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES :

Les accueils de loisirs périscolaires (plus communément connus sous le nom de « garderies ») sont un service municipal déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ils sont réservés aux élèves scolarisés dans les 2 écoles publiques de la commune et inscrits préalablement.

Ils fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Accueil du matin, de **7h15** à 8h20. **Les enfants doivent être obligatoirement déposés avant 8h05.**
- Accueil du soir, de 16h30 à **18h15**. **Les enfants ne pourront être récupérés qu'à partir de 16h50.**
Un temps étant consacré au goûter au début de l'accueil (goûter fourni par la famille).

Pour des raisons de sécurité :

Les enfants doivent être obligatoirement déposés ou récupérés par leurs parents dans les locaux périscolaires ou par un adulte qui en a l'autorisation (autorisation ECRITE sur le dossier périscolaire donné en début d'année scolaire et sur G-ALSH).

En effet, nous rappelons que les enfants sont sous la responsabilité de nos accueils à compter du moment où un membre du personnel communal habilité les prend en charge et il ne peut être libéré qu'à l'arrivée d'un responsable légal ou désigné.

En conséquence, la mairie et ses exécutants, ne seront pas tenus responsables de ce qui pourrait arriver à votre enfant avant ou après son entrée dans nos locaux et sa prise en charge par nos personnels si vous ne l'accompagnez pas.

En maternelle comme en élémentaire, si la personne venant chercher l'enfant n'est pas présente à la sortie scolaire, à 16h30, l'enfant est mis d'office en accueil de loisirs périscolaire. Le service sera alors facturé à la famille.

Tout changement doit être communiqué au responsable du service périscolaire, avant l'accueil de l'enfant.

Changement durable (par papier) ou exceptionnel/urgent (par sms – 06 69 67 91 37).

Les personnes venant déposer ou récupérer les enfants sont invitées à veiller à la fermeture systématique des portails d'accès aux écoles.

Les accueils de loisirs périscolaires se déroulent au sein de locaux et d'espaces adaptés, sécurisés et agréés par les organismes officiels de références : la *Direction Départementale de la Cohésion Sociale* (DDCS) et les services de la *Protection Maternelle et Infantile* (PMI).

Durant ces accueils, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité d'agents communaux affectés à cet effet, formés et diplômés (selon la réglementation en vigueur) pour assurer l'animation de ces temps périscolaires.

Ils sont en charge d'élaborer et de proposer un projet pédagogique ainsi qu'un planning d'animation, entre chaque période de vacances scolaires, pour tous les élèves. Ainsi les enfants peuvent bénéficier d'activités ludiques, diversifiées de manière dirigée et encadrée ou autonome (jeux intérieurs ou extérieurs, activités manuelles, jeux de société ... ou jeux libres).

Les activités sont réalisées dans le respect des besoins spécifiques des enfants, ainsi que la prise en compte des caractères individuels de chacun. Leurs demandes et envies sont recensées et les plannings d'animation sont élaborés sur cette base.

Attention : Les enfants qui le souhaitent pourront effectuer, en autonomie, leurs devoirs scolaires pendant le temps périscolaire mais il ne s'agit pas d'un temps dédié à l'aide aux devoirs ou au soutien scolaire. Aucun personnel communal ne sera détaché pour assister les enfants dans cette tâche.

Les temps périscolaires du matin et du soir sont accessibles et ouverts aux parents qui souhaiteraient venir découvrir les conditions d'accueils de leur enfant et vivre ce moment de convivialité.

TARIF ACCUEILS PERISCOLAIRES

Quotient Familial	Tarif du temps d'accueil du matin ou du soir
0 à 620	1,00 €
621 à 1200	1,15 €
1201 à 1500	1,30 €
Plus de 1500	1,45 €

(Coût de revient pour la commune : 2,00 €/heure)

Le tarif de l'accueil de loisirs périscolaire est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Cet accueil de loisirs périscolaire bénéficie d'une convention de financement avec la CAF - Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère : il s'agit de la Prestation de Service Ordinaire (PSO). C'est pour cela que la tarification de l'accueil est en fonction des ressources des familles (Quotient Familial).

Ainsi, une attestation de quotient familial, *délivrée par la CAF* (disponible sur www.caf.fr) doit être transmise au responsable du service périscolaire via le dossier « Périscolaire / Restauration scolaire ».

Si vous ne disposez pas de cette attestation, vous pouvez fournir les documents nécessaires au calcul de votre quotient familial : avis d'imposition.

A défaut de ces éléments, la famille se voit appliquer le tarif le plus élevé.

Le QF appliqué dès la rentrée scolaire (selon les éléments transmis par la famille en septembre), ne sera pas recalculé ni modifié en cours d'année scolaire.

Les tarifs du matin et du soir sont identiques, malgré une amplitude horaire d'accueil différente. Ils sont fixes, quel que soit le temps de présence de votre enfant sur le lieu d'accueil.

Les factures sont transmises à chaque famille par courrier, à chaque vacance scolaire. Elles sont également consultables et détaillées (dates des prestations facturées) sur l'espace personnel G-ALSH de chaque famille.

Via cet « espace personnel », les factures sont payables par internet.

En cas de questionnement concernant les factures et leur règlement, vous pouvez joindre le service comptable de la mairie au 04 74 58 13 01.

Afin de respecter les règles et normes demandées par la DDCS, de pouvoir répondre à des besoins de statistiques précises et pour une organisation optimale de ces accueils, la commune a mis en place le système d'inscription suivant :

Les inscriptions se font exclusivement par internet via le site G-ALSH (www.g-alsh.fr).

Elles doivent être faites au plus tard la semaine précédant l'accueil, le vendredi, à 11h59.

Si elles sont régulières, elles peuvent se faire pour une longue durée : soit par période ou même sur l'année scolaire complète à l'aide du mode « récurrence » du site G-ALSH.

Aucune inscription n'est prise en compte après ce délai afin de respecter les impératifs de taux d'encadrement imposés par la DDCS et pour la bonne organisation du service.

Les absences

- **avant le jour de l'accueil, doivent être signalées au minimum 48h à l'avance au responsable du service périscolaire, par téléphone (sms) au 06.69.67.91.37 ou par mail periscocantine@moidieu-detourbe.fr**

- après le jour de l'accueil, doivent être justifiées par un certificat médical qui devra être déposé dans la bannette « périscolaire » à l'entrée de l'école maternelle ou remis en main propre au responsable du service périscolaire.

Exception : Si l'enfant est absent jusqu'au vendredi des vacances scolaires, le certificat médical doit être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou envoyé par mail periscocantine@moidieu-detourbe.fr

Sans certificat médical le service sera facturé.

Les annulations d'inscription seront prises en compte et le service non facturé uniquement si le service périscolaire accuse réception du certificat médical, dans un délai maximum d'une semaine après l'absence de l'enfant.

Les enseignants peuvent demander aux parents de venir chercher leur enfant (raisons médicales). Dans ce cas uniquement, si l'enfant est récupéré avant l'accueil de loisirs, le service n'est pas facturé et le certificat médical n'est pas demandé pour ce jour-là seulement. Si l'enfant est absent les jours suivants, **le certificat médical est obligatoire pour que les accueils périscolaires ne soient pas facturés.**

LE RESTAURANT SCOLAIRE :

Le restaurant scolaire est un service municipal qui fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h30 à 13h20. Il assure la restauration des élèves scolarisés dans les 2 écoles publiques de la commune. Il est réservé aux enfants préalablement inscrits pour ce service, présents et accueillis par les enseignants pour la journée.

Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité des agents communaux affectés à cet effet. Le service de restauration est également accessible aux seniors, au personnel communal, aux enseignants et aux élus.

La commune fait appel à la cuisine centrale d'Eyzin-Pinet auprès de laquelle elle porte certaines exigences : qualité et variété des repas, approvisionnement préférentiel auprès de producteurs locaux, réalisation de repas végétariens régulièrement.

Deux tarifs sont fixés par le Conseil Municipal :

- Un tarif pour le repas,
- Un tarif pour le temps méridien (temps hors repas : jeux libres et/ou activités).

Les deux tarifs seront appliqués pour les élèves inscrits à la cantine.

Seul le tarif pour le temps méridien sera appliqué pour les élèves non-inscrits à la cantine qui seraient exceptionnellement accueillis avec un pique-nique apporté par l'élève.

TARIFS du restaurant scolaire et du temps méridien

Prestations		Tarifs
Repas au restaurant scolaire intergénérationnel (coût de reviens : 10 € /repas)	Elève scolarisé sur la commune	4,00 €
	Agents municipal	5,00 €
	Enseignant	5,20 €
	Résidant de 70 ans et +	10,00 €
Accueil périscolaire méridien	Quotient familial :	
	< ou = 620	0,40 €
	de 621 à 1200	0,50 €
	de 1201 à 1500	0,55 €
> 1500	0,60 €	

Les factures sont transmises à chaque famille par courrier, toutes les 5 semaines environ. Elles sont également consultables et détaillées (dates des prestations facturées) sur l'espace personnel G-ALSH de chaque famille.

Via cet « espace personnel », les factures sont payables par internet.

En cas de questionnement concernant les factures et leur règlement, vous pouvez joindre le service comptable de la mairie au 04 74 58 13 01.

Les menus sont affichés aux entrées des écoles, dans le restaurant scolaire, et sur le site de la commune : www.moidieu-detourbe.fr.

Les repas des élèves de maternelle

A 11h20 Appel des enfants et passage aux toilettes

De 11h30 à 12h20 – Repas des enfants avec les agents communaux présents pour tous : service, aide et animation du repas.

De 12h20 à 13h20 – Jeux libres et/ou activités dirigées au sein de l'école maternelle par les agents communaux.

Les repas des élèves élémentaires (2 services)

A 11h30 Appel des enfants et répartition des 2 services par les agents communaux.

1^{er} service :

De 11h45 à 12h30 – Passage aux toilettes et Repas d'une partie des élèves

De 12h30 à 13h20 – Jeux libres et/ou activités dirigées par les agents communaux, au sein de l'école élémentaire et dans les autres espaces communaux à disposition.

2^{ème} service :

De 11h45 à 12h30 – Jeux libres et/ou activités dirigées, par les agents communaux, au sein de l'école élémentaire et dans les autres espaces communaux à disposition.

De 12h30 à 13h20 – Passage aux toilettes et Repas de l'autre partie des élèves

A 13 heures 20, les enseignants reprennent la surveillance des 2 cours.

Les inscriptions à ce service se font exclusivement par internet via le site G-ALSH (www.g-alsh.fr).

Elles doivent être faites au plus tard la semaine précédant le repas, le mercredi, à 23h59.

Si elles sont régulières, elles peuvent se faire pour une longue durée : soit par période ou même sur l'année scolaire complète à l'aide du mode « récurrence » du site G-ALSH.

Aucune inscription n'est prise en compte après ce délai.

Selon les impératifs de la cuisine centrale, ces inscriptions par internet, permettent au personnel du restaurant scolaire de commander les repas nécessaires pour la semaine suivante.

En cas de problème, de changement de planning professionnel ou d'absence pour maladie, les parents doivent avertir au plus tôt : par mail periscocantine@moidieu-detourbe.fr ou en téléphonant au 06.76.08.36.25, que l'enfant soit en maternelle ou en élémentaire.

Les absences doivent être signalées et justifiées par un certificat médical qui devra être déposé dans la bannette « périscolaire » à l'entrée de l'école maternelle ou remis en main propre aux responsables du service.

Sans certificat médical le service sera facturé.

Les annulations d'inscription ne sont pas prises en compte, et le service est non facturé, que si elles sont signalées le jeudi avant 9 heures de la semaine qui précède.

Exception

Les enseignants peuvent demander aux parents de venir chercher leur enfant (raisons médicales). Dans ce cas uniquement, si l'enfant est récupéré avant la cantine, le service n'est pas facturé et le certificat médical n'est pas demandé pour ce jour-là seulement. Si l'enfant est absent les jours suivants, **le certificat médical est obligatoire pour que les repas ne soient pas facturés.**

LES ACCEUILS PERISCOLAIRES A MOIDIEU-DETOURBE, C'EST QUOI ?

Pour les enfants	Pour les parents	Pour les agents communaux
Un temps pour se restaurer	Une facilité	Un service
Un accès au loisir	Un mode de garde	Un service
Un lieu de détente	Une preuve de confiance	Un lieu de connaissance
Un espace sécurisé (physique et psychologique)		
Un espace d'éducation	Un espace de coéducation	
Un espace d'échange		
Un espace de partage		
Un lieu d'accueil collectif permettant d'Apprendre à « Vivre ensemble », à connaître et respecter l'Autre et Soi-même		
Un lieu d'expression	Une offre de loisirs	Conception, Organisation et Mise en place de projets d'animation
Un lieu d'expérimentation (d'apprentissage)		

RECAPITULATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNE

HORAIRES	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7H15 à 8H20	ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN			
	Arrivée possible jusqu'à 8h05			
	CAR SCOLAIRE			
8H20 à 11H30	ECOLE			
11H30 à 13H20	RESTAURATION / PAUSE MERIDIENNE			
13H20 à 16H30	ECOLE			
16H30 à 18H15	CAR SCOLAIRE			
	ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR			
	Départ possible à partir de 16h50			

Le restaurant scolaire ainsi que les accueils de loisirs périscolaires sont des services proposés aux familles. Ainsi, le responsable du service périscolaire et la Commission Scolaire et Jeunesse peuvent convoquer les familles et/ou prononcer des sanctions (rappel des règles via le cahier de liaison scolaire, avertissements et même exclusion temporaire ou définitive de l'enfant) :

- en cas de manquements graves ou répétés au règlement intérieur, par les familles (respect des horaires et paiement des factures ...)
- en cas de manquements graves ou répétés aux règles de vie, par les enfants

Toutes les informations relatives aux temps périscolaires peuvent être retrouvées sur le site de la commune ainsi que les menus et plannings d'animation.

Aucune inscription n'est prise en compte en Mairie

Pour mieux comprendre : Le Trésor public ne nous permet pas d'éditer des factures inférieures à 15€ ainsi il est possible que vous receviez des factures qui ne correspondent pas toujours seulement aux activités du mois écoulé mais qui seraient le rappel des activités effectuées auparavant + celles de la période achevée.

Document actualisé le 9 Août 2022,

Mairie de MOIDIEU-DETOURBE

